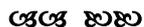


**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

Arrondissement de Guéret  
Canton de Bonnat



**Commune de  
CHATELUS-MALVALEIX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à 19h 30,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châtelus-Malvaleix, salle de réunion du Conseil municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean François BOUCHET, Maire.**

**Étaient présents** : M. BOUCHET. Mme POLLI. Mme DOIZON-PAULY. M. DERONGERE. Mme DELOYE. M. AUROY. M. CHALMEAU. M. FELICE. Mme LIONNET. M. WOJTOWICZ. M. BUSSET. M. COULAUDON.

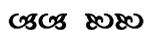
**Étaient absents excusés** : Mme CAMACHO qui a donné procuration à Mme POLLI. M. GUITTARD.

***formant la majorité des membres en exercice.***



**Date de convocation** : 17 janvier 2024

**Date d'affichage** : 29 janvier 2024



Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire, ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur BOUCHET propose de désigner Monsieur Mario FELICE secrétaire de séance. Monsieur Mario FELICE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHET donne lecture de l'ordre du jour.

☞ ☞

### **Proposition de modification de l'ordre du jour :**

Monsieur Bouchet propose l'ajout à l'ordre du jour de la délibération suivante :

- Signature de contrats avec SMACL Assurances SA.

☞ ☞

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **01 – Aménagement Squat'Ados-Salle associative – Devis de travaux :**

Monsieur le Maire, intéressé par l'affaire, quitte la séance.

Martine POLLI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal la demande de l'association ADPBC concernant l'extension de l'espace de vie sociale (E.V.S).

Ce projet de l'ADPBC permettrait la mise en conformité et l'augmentation de la capacité d'accueil des locaux du Squat'Ados, propriétés de la commune, ainsi que la création d'un nouvel espace pour les familles et les associations.

Il suppose des travaux d'aménagement, notamment :

- la création d'une ouverture dans le mur entre les locaux du Squat'Ados et la salle associative, afin de créer une communication,
- la réalisation de travaux de menuiseries, de plomberie, de chauffage, de peintures et de revêtements de sols.

L'ADPBC demande également la pose d'une terrasse d'environ 40 m<sup>2</sup> sur le terrain jouxtant l'école.

Madame POLLI présente les offres des entreprises suivantes :

- Menuiseries : Pascal Moreau : 10 730,00 € HT.
- Chauffage, sanitaires : SAS Galland : 15 374,29 € HT
- Peinture, revêtements de sols : ADPBC Chantier d'Insertion : 19 102,40 €

Elle précise que le projet est subventionné par la CAF à hauteur de 80 % du montant HT des travaux. L'accord de subvention a été reçu le 13 décembre 2023.

\*\*\*

☞ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Martine POLLI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à signer les devis de travaux mentionnés ci-dessus.**

Retour de Monsieur le Maire.

☞ ☞

### **02 – Étude de faisabilité d'une installation géothermique avec comparaison biomasse bois énergie pour les bâtiments écoles et ancienne gendarmerie :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la liste des projets que pourrait engager la commune dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT). L'un des projets envisagés est la rénovation énergétique des bâtiments communaux en recourant, si possible, aux énergies renouvelables.

Il expose qu'en décembre 2023, le SDEC a été sollicité pour des conseils sur la possibilité de mettre en réseau le système de chauffage entre les écoles, l'ancienne gendarmerie, l'EHPAD et le gymnase.

Le 9 janvier 2024, Monsieur MOUNEY, chargé de mission énergies renouvelables au SDEC, a présenté les conclusions de son audit énergétique.

Compte tenu du coût d'investissement élevé pour la mise en place d'une chaufferie dans le cas d'un réseau de chaleur incluant le gymnase et l'EHPAD, il conseille de se concentrer sur les trois bâtiments communaux situés Place de la Liberté. Ainsi, pour les écoles et l'ancienne gendarmerie, il pourrait être envisagé de remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur géothermique sur sondes.

A cet effet, une étude de faisabilité technique et économique d'implantation de cette solution avec un comparatif biomasse bois énergie est nécessaire. Cette étude estimée à 13 687,50 € HT maximum, peut être prise en charge par le Fonds Chaleur de l'ADEME via le Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique de la Creuse (CCRT 23) à hauteur de 70 %. Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au SDEC via une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée. Le syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

\*\*\*

- ↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**
- **décide de réaliser l'étude de faisabilité.**
  - **autorise Monsieur le Maire à signer** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC, qui se charge de l'exécution du dossier.
  - **autorise Monsieur le Maire à solliciter** les aides du Fonds Chaleur via le CCRT23.
  - **autorise Monsieur le Maire à signer** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

☞ ☞

### **03 – Inscription du chemin des Meuniers au PDIPR :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander l'inscription du circuit des Meuniers, au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse. Le tracé du chemin est présenté aux conseillers.

\*\*\*

- ↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**
- **décide de demander l'inscription du chemin concerné** (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse.
- Le chemin cité ci-dessous, situé sur le territoire de la commune, est public ou appartient au domaine privé de la commune.
- Itinéraire concerné : Les Meuniers.
- Chemin concerné par cet itinéraire : Chemin sans nom.
- **décide de** conserver à ce sentier de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
  - **décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour** signer les conventions de passage sur cet itinéraire.
  - **prend acte** de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.
  - **dit que** la présente délibération complète la délibération n° 2013 (06) 18 prise le 17 juin 2013 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

☞ ☞

### **04 – Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel (en application de l'article L332-8 3° du Code général de la Fonction publique – pour les communes de moins de 1 000 habitants) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision du 26 juillet 2023 de prendre en charge les frais salariaux du secrétariat médical du pôle santé et celle du 6 décembre 2023 relative au lancement de la procédure de recrutement d'un(e) secrétaire médical(e).

Il annonce avoir reçu une candidature spontanée pour ce poste.

Afin de pouvoir concrétiser le recrutement, il précise qu'il est nécessaire de créer l'emploi au tableau des effectifs.

\*\*\*

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332 8 3°,

Considérant que la commune de Châtelus-Malvaleix compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

✎ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, au tableau des effectifs** d'un emploi permanent de secrétaire médical(e), dans les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice).

- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

✎

## **05 – Définition de « Zones d'accélération des énergies renouvelables :**

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,*

*Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.*

Monsieur le Maire informe que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre sur des zones d'accélération, sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque et Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre suivant : section AD N° 207-265, section ZA N° 008-019-021. Une carte de la zone concernée est annexée à la présente délibération.

- Solaire Photovoltaïque et Thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre suivant : AE N° 22-23-25-26-34-39-40-41-42-58-59-60-61-62-64-65-66-67-68-163. Une carte de la zone concernée est annexée à la présente délibération.

Il propose de ne pas instaurer de ZAE nR sur les autres types d'énergies renouvelables.

Après des échanges, le Conseil municipal souhaite exclure des zones d'accélération des EnR, les secteurs suivants :

- Abords de la base de loisirs du plan d'eau de la Roussille : en raison de leur intérêt touristique et en vue de préserver la qualité des paysages : les parcelles cadastrées AI 329 et AC 118-124-127-131-132-140-143-144-146-147-148-149-150-151-152-159-160-162-163-164-168-171-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-234-236-237-238-244.

- Abords du plan d'eau de la Prugne : afin de préserver l'environnement (flore et faune sauvages) et la qualité des paysages : les parcelles cadastrées AV 2-3-5-6-7-8-10-11-12-13-14-15-19-41-49-156-157-159-161.

\*\*\*

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **arrête** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération.

- **arrête** les zones d'exclusion des EnR mentionnées ci-dessus et annexées à la présente délibération.

∞ ∞

### **06 – Adhésion au groupement de commandes pour « services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une proposition du SDEC relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public, dont le syndicat sera le coordonnateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune de Châtelus-Malvaleix a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Châtelus-Malvaleix au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

\*\*\*

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **l'adhésion de la commune de Châtelus-Malvaleix** au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée.

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité.

- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## 07 – Signature de contrats d'assurance avec SMACL Assurances SA :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la MAIF est l'assureur de la commune depuis de nombreuses années.

Il expose que suite au rapprochement entre la MAIF et la SMACL, les contrats d'assurance souscrits antérieurement auprès de la MAIF ont été rassemblés au sein de SMACL Assurances SA.

Monsieur le Maire présente les conditions d'assurance et les cotisations proposées par SMACL Assurances, à compter de l'année 2024.

\*\*\*

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats suivants, avec SMACL Assurances SA :**

- Responsabilités ;
- Dommages aux biens ;
- Véhicules à moteur ;
- Auto-collaborateurs ;
- Protection juridique ;
- Protection fonctionnelle.

Le montant global de l'offre s'élève à 12 032,62 € TTC.

SO CR

### **Informations :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la reprise du commerce « Au mil et une fleurs », exploité jusqu'au 31 décembre 2023 par Agnès NOSNY, qui a fait valoir ses droits à la retraite. Il annonce que Marie LANGLOIS est la nouvelle fleuriste. Il expose que suite à l'état des lieux réalisé avec elle, en présence de Madame POLLI, il s'avère que des travaux seraient nécessaires pour « rafraîchir » le local commercial qui n'a pas été réhabilité depuis plus de dix ans. Monsieur le Maire propose de refaire au moins les revêtements de sols. Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ces travaux.

Martine POLLI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, prend la parole pour évoquer les séances de cinéma proposées par Ciné Plus en Limousin, à la salle des fêtes. Elle fait un point au Conseil municipal sur le niveau de fréquentation et l'origine des spectateurs. Elle précise que s'il n'y a pas plus de fréquentation dans les mois à venir, Ciné Plus songe à diminuer les projections dans certaines communes voire les arrêter. Une discussion s'ensuit au sein du Conseil municipal sur la communication effectuée avant les séances. Il est proposé par exemple de faire paraître une annonce dans la presse pour indiquer les dates des projections. Madame POLLI invite également les conseillers à en parler autour d'eux.

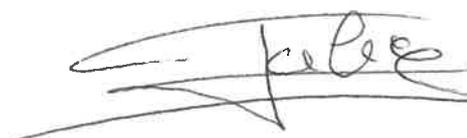
Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un différend ayant eu lieu récemment avec un administré au sujet d'une intervention de la SAUR sur le réseau d'eau potable. Il rappelle les raisons du transfert de la compétence « eau potable » au SIAEP de la Vallée de la Creuse en 2017 et reprecise que la décision a été prise collégialement par le précédent Conseil municipal.

SO CR

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur BOUCHET lève la séance à vingt-et-une heures quarante.**

Le secrétaire de Séance

Le Maire



**Mario FELICE**



**Jean-François BOUCHET**